



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoint, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Gilles LARQUE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Claire HERALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absents : M. Christophe LAYAA-LAULHÉ, M. Pierre MOURE et Mme Paula SANTOS,

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste MONLAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Date des vœux
- Etat des lieux – organisation salles communales
- Location Salle Bordenave
- Plan communal de sauvegarde
- ONF 2025

1. Date des vœux

Le Maire propose au Conseil Municipal la date du vendredi 17 janvier pour la date des vœux, et propose d'envoyer un mail à toutes les associations afin qu'elles fassent connaître les personnes qu'elles souhaitent mettre à l'honneur.

L'Assemblée, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- De fixer la date des vœux au vendredi 17 janvier à 19h00 au foyer rural.

2. Etats des lieux – organisation des salles

Madame la Maire informe aux membres du Conseil Municipal qu'à l'heure actuelle il y a un réel souci au niveau de l'état des lieux des salles communales. En effet, il a été remarqué un laisser aller au niveau du ménage ainsi que la disparition de certains objets.

L'Assemblée, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE qu'à compter de janvier 2025, un tour de garde sera mis en place entre tous les élus du Conseil Municipal, afin de gérer la location et les états des lieux des salles communales.

3. DÉLIBÉRATION N° 2112024 01 révision de location de la salle Bordenave.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 21 mai 2014 afin que les associations extérieures puissent occuper la salle.

Face à une demande croissante, il convient d'ouvrir la location de cette salle à toutes personnes (associations et personnes physiques).

L'Assemblée, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE accepte d'ouvrir la location de la salle à toute personne et association. Le prix reste inchangé : 50 euros.

4. Plan communal de sauvegarde (PCS)

L'élue en charge de la voirie expose au Conseil Municipal que le plan communal de sauvegarde est réalisé à la demande de la Préfecture et qu'un arrêté doit être pris au niveau de la commune puis leur transmettre en retour.

Pour rappel la Commune a été placée en trois zones : nord, sud-ouest et la zone sud-est.

Chaque zone est représentée par un nom de rue et le nombre d'habitants, soit au total 1139 habitants pour la commune de Mazerolles.

Ce PCS collationne les gens isolés, personnes à ne pas oublier en cas de problème. Il précise la marche à suivre en cas de soucis et les personnes qui ont un rôle à jouer. Il existe une personne relais sur chacune des zones ainsi que des personnes référentes en cas d'inondation.

Le PCS fait également apparaître l'ensemble des salles communales qui pourraient recevoir des gens en cas de catastrophe, les différents commerces présents sur la commune pour les ravitaillements ainsi que les personnes ressources si besoin.

Il indique également l'emplacement des défibrillateurs ainsi que du groupe électrogène et mentionne les coordonnées du Préfet, des élus et du personnel communal.

Le projet d'arrêté a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour avis.

5. Délibération 26112024 02 ONF – proposition des coupes – état d'assiette 2025

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. MORON de l'Office National des forêts, concernant les coupes à assécher en forêt communale de Mazerolles relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après :

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)	Commentaire
MAZEROLLES	1_a2	8,88	Amélioration indifférenciée	4,08	130,6	échange avec parcelles enrésineux prioritaires
MAZEROLLES	1_r	2,62	Régénération indifférenciée	0,50	30,0	échange avec parcelles enrésineux prioritaires
MAZEROLLES	3_a2	7,50	Amélioration indifférenciée	7,50	262,5	
MAZEROLLES	3_r	0,26	Amélioration indifférenciée	0,26	9,9	
MAZEROLLES	4_a2	1,68	Amélioration indifférenciée	1,60	49,6	échange avec parcelles enrésineux prioritaires

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

6. Délibération 26112024 03 : frais de déplacement des élus - congrès des Maires de France

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France et des Présidents de Communautés va se dérouler à Paris sur 3 jours du 19 au 21 novembre 2024.

Considérant l'intérêt que représente la participation au Congrès, elle propose de s'y rendre.

Il indique que l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ».

Il précise que les frais de séjour (hébergement et restauration) peuvent être remboursés selon deux modalités : forfaitairement ou sur présentation d'un état de frais réels accompagné de toutes les pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que le Maire se rendra au Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024 dans le cadre d'un mandat spécial ;

- que les frais occasionnés par ce déplacement seront pris sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées.

PRÉCISE que la dépense sera imputée à l'article 65316 du budget communal.

7. Délibération 26112024 04 : demande d'installation de ruche sur une parcelle communale

La Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur GRIBOUVA David, domicilié 7 route de Cescau, 64230 Mazerolles, en vue d'occuper 100 m² dans la forêt communale pour y installer des ruches.

ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Gribouva, à savoir :

- Occupation d'une surface de 100 m² sur la parcelle cadastrée D672,
- Installation de 3 ruches maximum,
- Pour une durée de 3 ans à compter du 1^{re} janvier 2025.

PRÉCISE que cette occupation est consentie à titre gratuit.

QUESTIONS DIVERSES

- Sécurisation du carrefour « Barraqué »
- CR de la réunion du 25/11/2024 relative à la parcelle Dubus
- Commission personnel communal

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1.à 4.

Liste des membres présents :

- Mme Isabelle PÉGUILHÉ,
- Mr Christian PÉGUILHÉ,
- Mme Nathalie MALÉ,
- Mr Christian LAMANE,
- Mme Elisabeth LAPEYRE,
- Mme Gaëlle PINSOLLE,
- Mr Gilles LARQUE,
- Mme Maritchu ERRAMOUSPÉ
- Mr Jean-Baptiste MONLAU,
- Mr Thierry DUCLOS-CAZENAVE,
- Mme Claire HERALD,
- Mr Cédric BARRAQUE.

Signature du Maire :

Mme Isabelle PÉGUILHÉ,



Signature du secrétaire de séance :

Mr Jean-Baptiste MONLAU